

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 10 FÉVRIER 2026

Membres en exercice : 51

Membres présents : 31

Membres ayant pris part au vote : 39

Convocation du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace Ressources, rond-point de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. SERIN commune d'AMBRES, Mme LAPUELLE commune d'AZAS, Mme ALBERT commune de BANNIERES, MM. PATIER et YOUNDALE commune de BELCASTEL, MM. CATALA et RIGAL commune de LABASTIDE SAINT GEORGES, Mme AZEMAR et M. REX commune de LACOUHOTTE-CADOUL, Mme GUIDEZ et MM. BONHOMME et LAMOTTE commune de LAVAUR, Mme GIRARD-BRADFORD et M. CREMOUX commune de LUGAN, M. BERBIE commune de MARZENS, Mme DUCELLIER et M. CHIESA commune de MASSAC SERAN, Mme GAXET commune de ROQUEVIDAL, Mme AUBERT et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA et M. BEL commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. ARMENGAUD et CORMIGNON commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, Mme AIT-CHADI commune de TEULAT, Mme REDOULES commune de VILLENEUVE LES LAVAUR et MM. FILIPPI et JAUSSELY commune de VIVIERS LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : M. TENEGAL commune de COUFFOULEUX et M. SOUBREVIE commune de GIROUSSENS.

Était présent pour la Communauté de communes Val Aigo : M. JOVIADO commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : Mme BOULOC à M. SERIN, M. REYNAUD à Mme ALBERT, Mme SAEZ-LOPEZ à Mme GAXET, M. JULIE à Mme AIT-CHADI, Mme MANZONI à M. REX, M. CAZENAVE à Mme REDOULES, M. LABORIE à M. TENEGAL et M. TURLAN à M. SOUBREVIE.

Étaient excusés : MMES BODU, BOUQUET et BRABANT et MM. ASSIE, CABARET, CAPUS et SAADI.

Étaient absents : Mme ESPARBIE et MM. CLAVERIE, GAU, HIEST et M. PODOLSKY.

M. REVERDY, comptable du SGC de Gaillac, et M. POUS, Directeur de territoire Coved, étaient présents.

Mme AUBERT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2025

Il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de procès-verbal de la précédente réunion du mardi 16 décembre 2025.

Aucune observation n'est relevée.

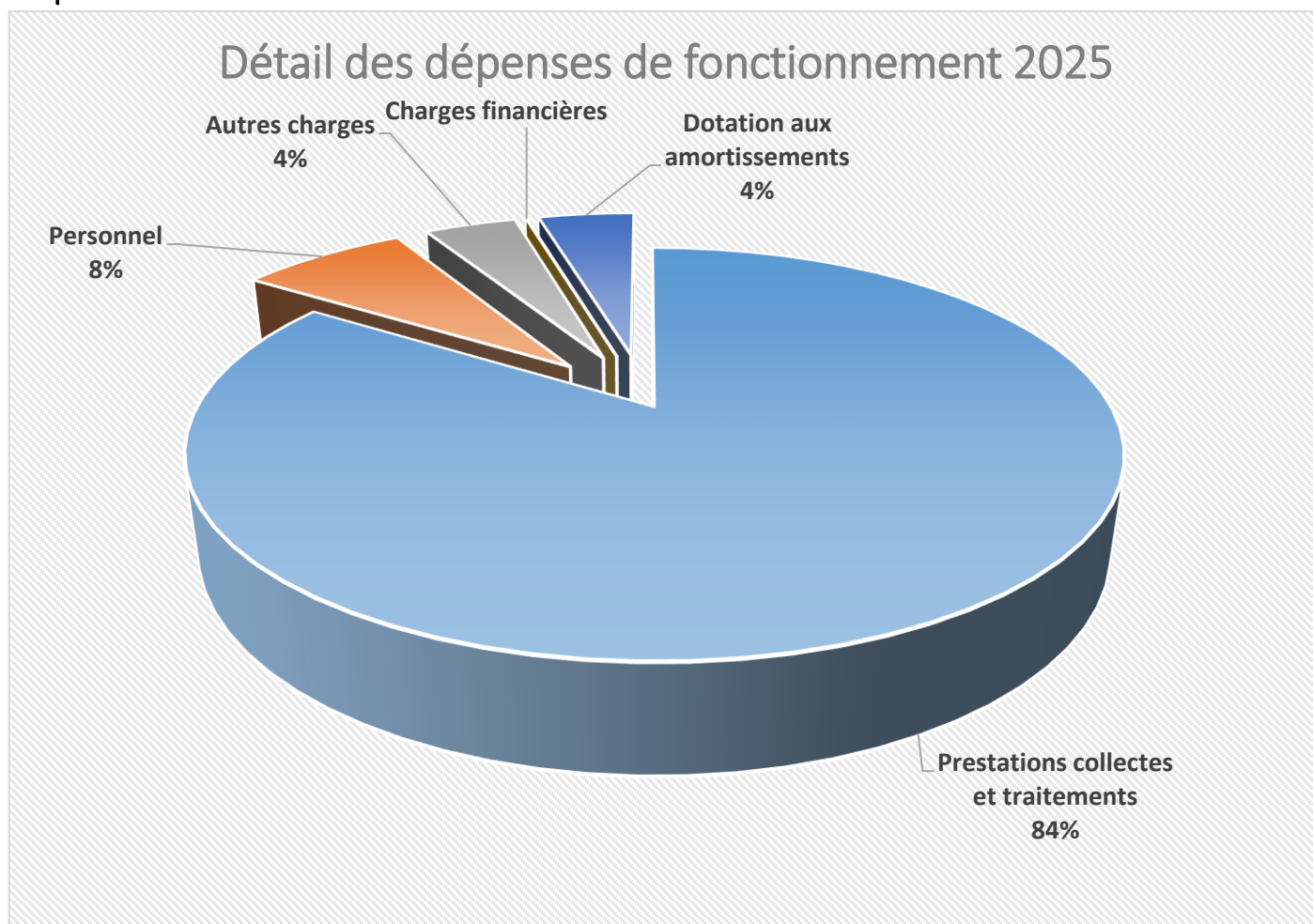
Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOpte** le procès-verbal.

D26-001 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

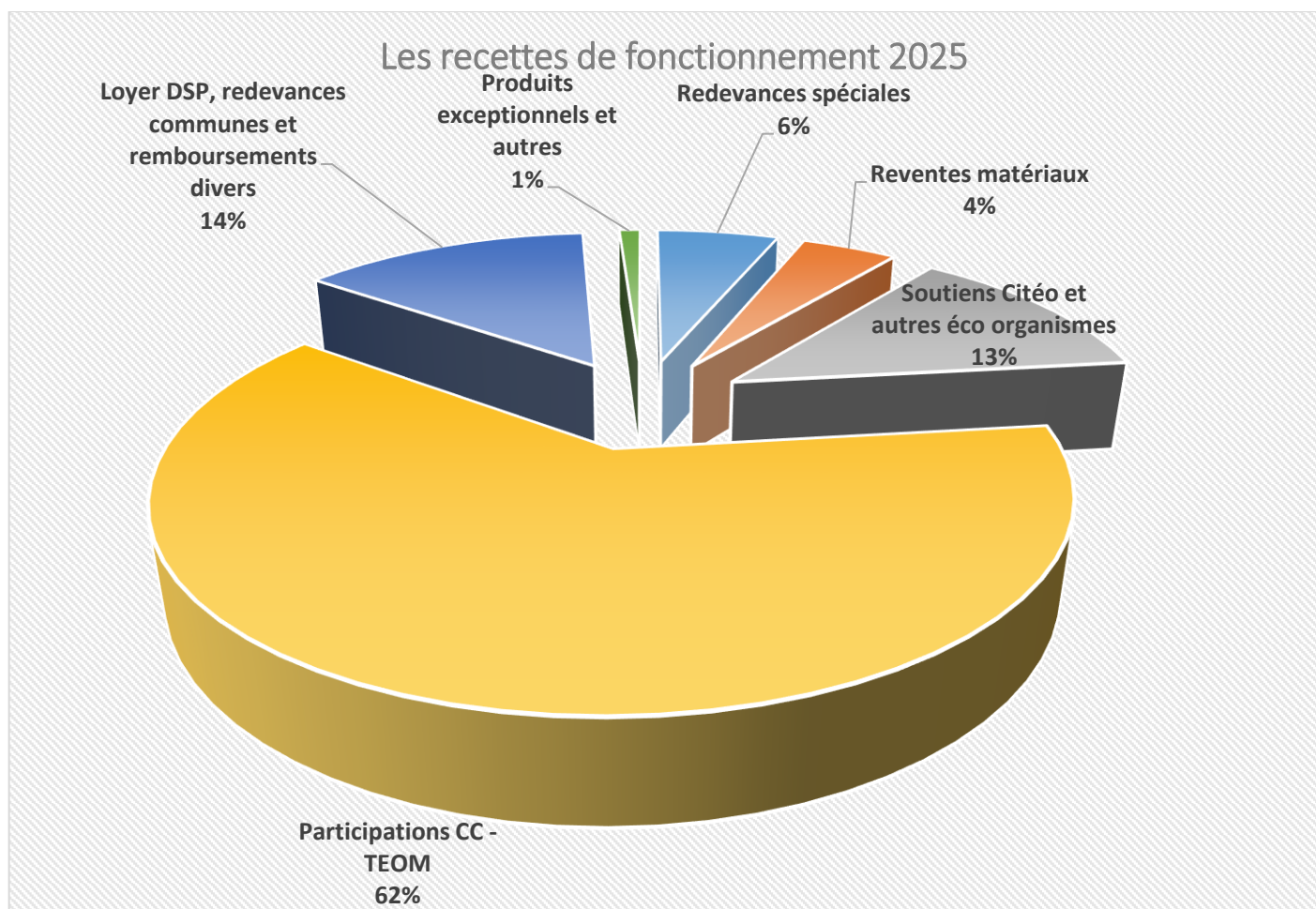
À la demande de Monsieur le Président, M. TENEGAL (Vice-président aux finances) procède à la présentation du Compte Financier Unique 2025 du SMICTOM :

Dépenses de Fonctionnement



Les prestations de collecte représentent plus de 84% de nos dépenses de fonctionnement. Il s'agit à 97 % des dépenses de collectes et de traitement payées à la société COVED Environnement. Cette proportion est identique depuis 2022.

Chapitre de dépense	CFU 2025
Prestations collectes et traitements	5 049 835,66
Personnel	440 019,60
Autres charges	245 645,72
Charges financières	2 251,04
Charges exceptionnelles et divers	5 500,00
Dotation aux amortissements	257 727,88
Virement section d'investissement	0



Type de recette	CFU 2025
Redevances spéciales	394 769,20
Reventes matériaux	307 709,18
Soutiens Citéo et autres éco organismes	850 102,15
Participations CC - TEOM	4 172 984,55
Loyer DSP, redevances communes et remboursements divers	925 396,07
Produits exceptionnels et autres	67 330,46
	6 718 291,61

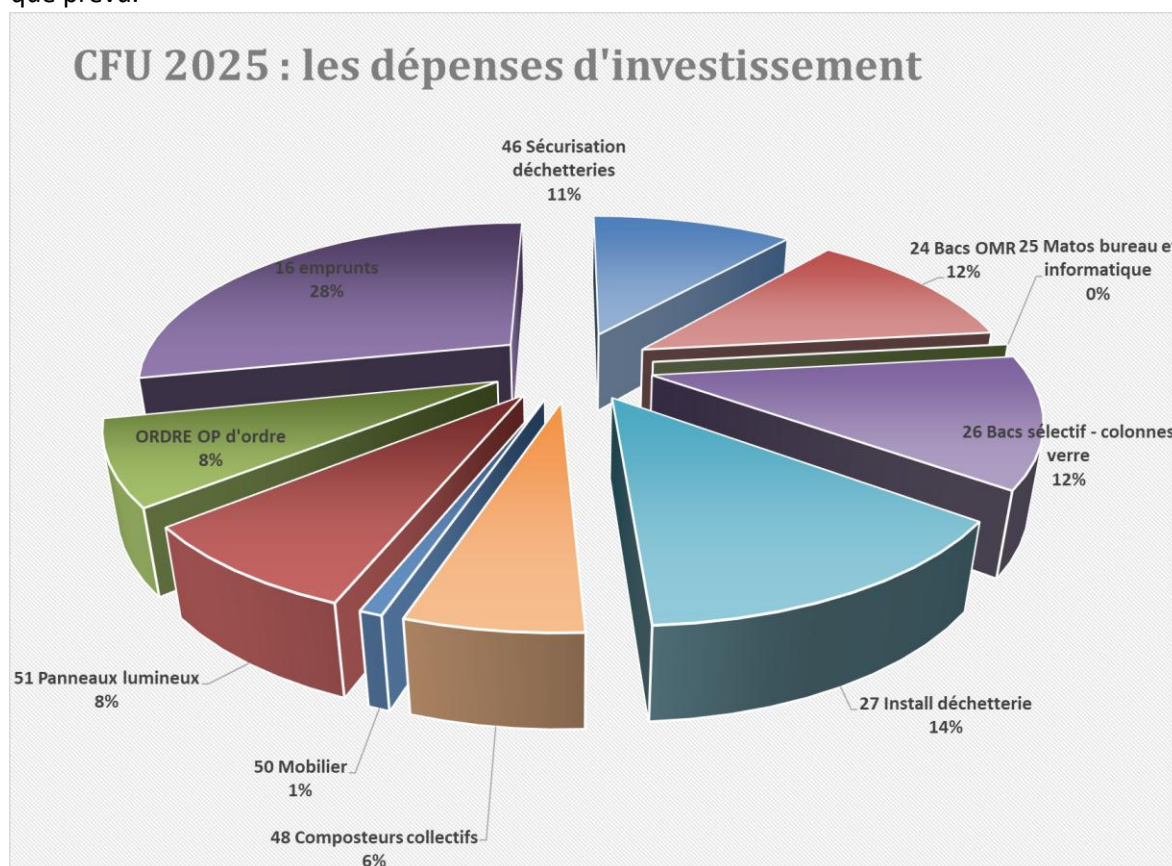
En 2025, la TEOM par habitant s'est donc élevée à 107€ par habitant. Rappelons que le coût moyen par habitant au niveau national se situe à plus de 139 € par habitant.

Bilan 2025 de la section de fonctionnement

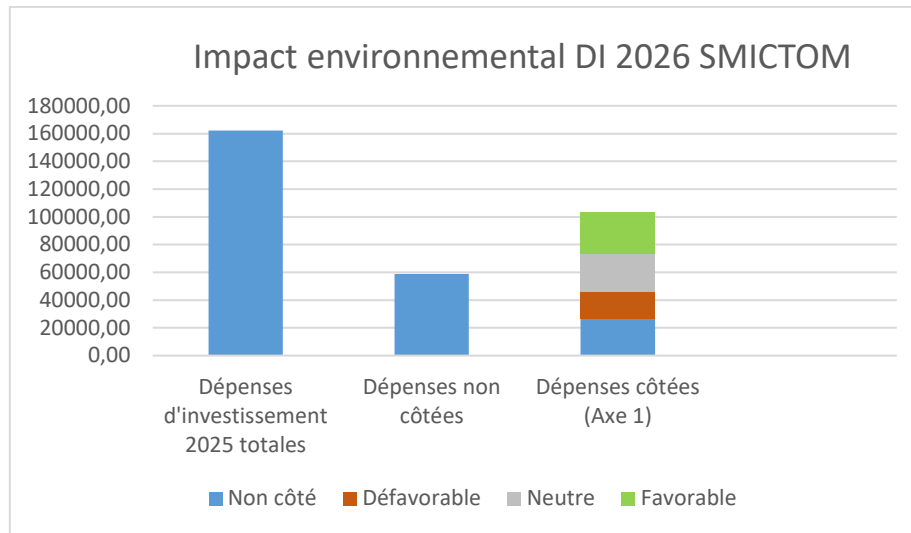
CFU 2025					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Chapitre et descriptif	sommaire	CFU 2025	Chapitre et descriptif	sommaire	CFU 2025
11 - Charges à caractère général		5 245 523,73	13 - Rembt sur charges		45 545,74
12 - Personnel		440 019,60	70 - Redevances spéciales et revente matériaux		702 478,38
65 - Indemnités élus		49 957,65	74 - Soutiens CITEO		850 102,15
66 - Emprunts		2 251,04	74 - Participations EPCI TEOM (usagers)		4 174 782,23
67 - Charges spécifiques		-	75 - Loyer COVED, redevances communes et remboursements divers		925 396,07
OP d'ordre		5 500,00	73 , 77 et 78		7 291,36
23 - Virement section invest		-	042 OP ORDRE		12 695,68
42 - Dotation amortissements		257 727,88	TOTAL recettes de l'exercice		6 718 291,61
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 000 979,90	TOTAL dépenses de l'exercice		6 000 979,90
			Excédent/Déficit de l'exercice		717 311,71
			Report de N-1		1346015,47
			Affectation du résultat 1068		
			Report N+1		2 063 327,18

Une section de fonctionnement qui termine en excédent de plus de 717 000 € avec pour explications :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment sur les coûts des contrats de prestations avec l'arrivée sur nos déchetteries de nouvelles REP.
- Recettes supérieures aux prévisions avec un décalage sur les encaissements des rachats de matières issus des collectes sélectives 2024 mais aussi sur les soutiens des Eco Organismes avec au total près de 300 000 € de plus que prévu.



CA 2025		
46	Sécurisation déchetteries	17 742,04
24	Bacs OMR	19 801,44
25	Matos bureau et informatique	-
26	Bacs sélectif - colonnes verre	19 968,48
27	Install déchetterie	22 198,76
48	Composteurs collectifs	9 405,27
50	Mobilier	1 227,81
51	Panneaux lumineux	13 080,00
ORDRE	OP d'ordre	12 695,68
16	emprunts	46 096,05

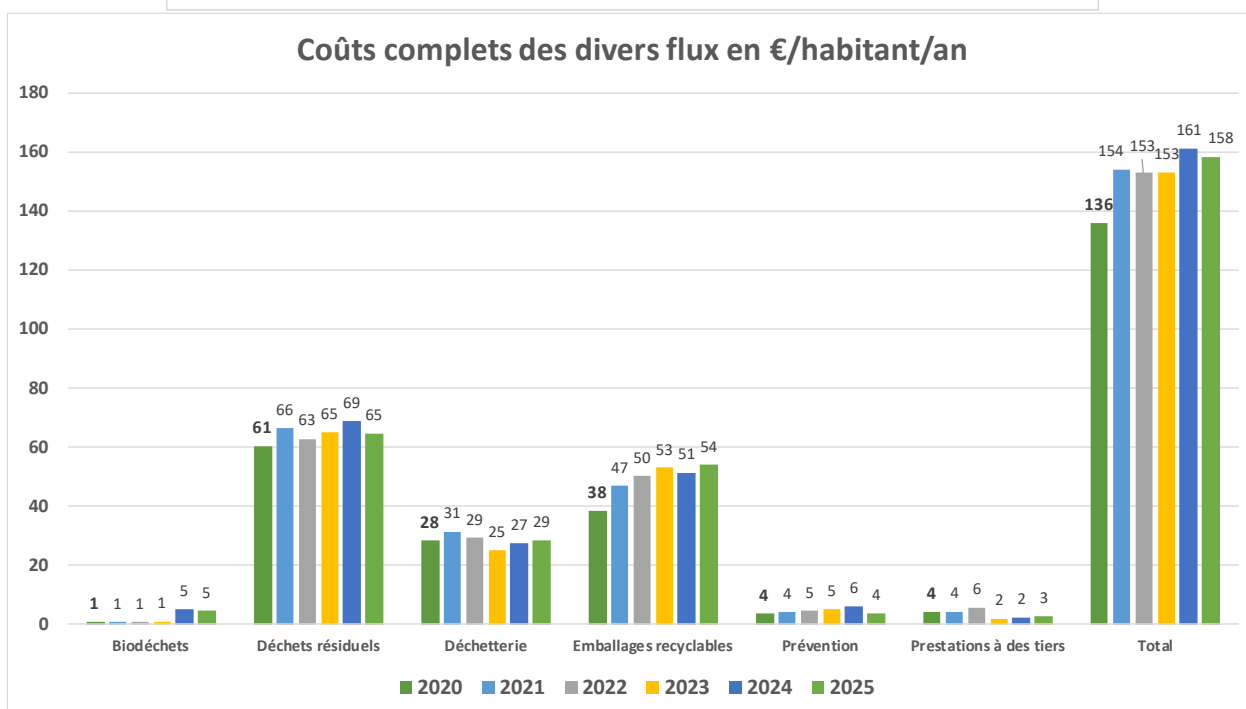
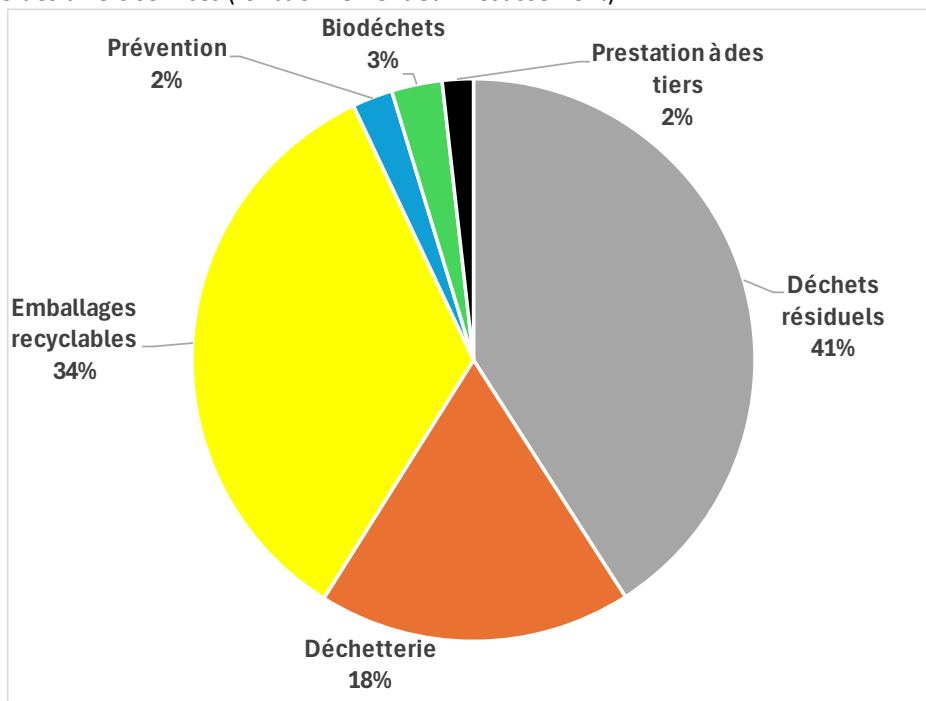


CFU 2025

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION ET/OU ARTICLES	CFU 2025	Chapitre et descriptif sommaire	CFU 2025
21 - TERRAINS	-	13 - Subvention CD81	-
24-BACS OMR	19 801,44	10 - FCTVA	33 074,01
25-INFORMATIQUE	-	1068	-
26-BACS SELECTIFS	19 968,48	21 - Virement de la section de fonctionnement	-
27-INSTALL DECHETTERIE	22 198,76	24-Produits des cessions	-5500
46 - Sécurisation déchetteries	17 742,04	40 - Dotation amortissements	263 227,88
48 - Composteurs collectifs	9 405,27	Plus ou moins values cessions immo	5500
49 - Véhicule utilitaire	-	TOTAL	296 301,89
50 - Mobilier	1 227,81	REPORT N-1	
51- Panneau lumineux	13 080,00	21 - immob corpo	-
		TOTAL RECETTES de l'exercice	296 301,89
16 - Emprunts	46 096,05	Dépenses de l'exercice	162 215,53
13		Excédent/Déficit de l'exercice	134 086,36
Divers OP d'ordre	12 695,68	REPORT N-1	244428,14
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	162 215,53	A reporter en N+1	378 514,50

ANALYSE DES DEPENSES TOTALES 2025 PAR FLUX METIER

« Poids financier » 2025 des divers services (fonctionnement et investissement)



Le coût global des dépenses 2025 se monte donc à 158 € par habitant (base 38 870 habitants au 01/01/2026). La TEOM imputée sur la même période a été de 107 € par habitant (67 % des dépenses totales).

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du SMICTOM de la Région de Lavour ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LAMOTTE remercie les délégués pour la confiance et les personnels.

D26-002 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat pour l'exercice.

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST				42 107,67 €		378 514,50 €
	244 428,14 €		134 086,36 €	-		
FONCT				0		2 063 327,18 €
	1 346 015,47 €		717 311,71 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	2 063 327,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 063 327,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	

D26-003 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

À demande de Monsieur le Président, **M. TÉNÉGAL** (Vice-président aux finances) procède à la présentation au comité syndical de la proposition de Budget primitif détaillé ci-dessous pour l'exercice 2026 :

BP 2026			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre et descriptif sommaire	Vote BP 2026	Chapitre et descriptif sommaire	Vote BP 2026
11 - Charges à caractère général	7 024 100,00	13 - Rembt sur charges	1 000,00
12 - Personnel	677 000,00	70 - Redevances spéciales et revente matériaux	470 000,00
65 - Indemnités élus et suventions ressourceries	69 350,00	74 - Soutiens CITEO et Autres	601 000,00
66 - Emprunts	4 300,00	74 - Participation EPCI	4 200 000,00
67 - Charges spécifiques	20 000,00	75 - Loyer COVED, redevances communes et remboursements divers	750 000,00
		77 et 78	13 695,68
23 - Virement section invest	34 272,86	TOTAL	6 035 695,68
42 - Dotation amortissements	270 000,00	REPORT N-1	2 063 327,18
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 099 022,86	TOTAL RECETTES CUMULEES	8 099 022,86

M. PATIER interroge sur la part de sincérité de ce budget (passer de 6 à 8 millions d'euros) et propose de créer un compte spécifique de provisions.

Les services et le comptable lui précisent que les réserves constituées visent à permettre la construction d'une nouvelle déchetterie de Lavaur puisque la déchetterie actuelle se situe sur un futur casier et les 2 millions correspondent au report N-1. La délibération précédente d'affectation du résultat vise à donner cette information.

BP 2026			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION ET/OU ARTICLES	Vote BP 2026	Chapitre et descriptif sommaire	Vote BP 2026
21 - TERRAINS	-	13- Subvention Eqpt	-
24-BACS OMR	150 000,00	10 - FCTVA	15 000,00
25-INFORMATIQUE	20 000,00	16 Emprunt	-
26-BACS SELECTIFS	150 000,00	1068 - Affectation	-
27-INSTALL DECHETTERIE	185 091,68	24-Produits des cessions et except	0
sécurisation déchetteries	80 000,00	40 - Dotation amortissements	270 000,00
Composteurs collectifs	30 000,00	TOTAL	285 000,00
	-	REPORT N-1	378 514,50
Mobilier	15 000,00	Virement section Fct	34 272,86
Panneaux lumineux	20 000,00		
Amortissement subventions	12 695,68		
16 - Emprunts	35 000,00	TOTAL RECETTES CUMULEES	697 787,36
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	697 787,36		

Le comité syndical, ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif pour l'exercice 2026 de Monsieur le Président.

D26-004 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Pour rappel, depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le SMICTOM de la Région de Lavour est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été précisé que sur l'exercice 2025, le Président n'a pas eu recours à la fongibilité des crédits afin de régulariser des écritures comptables. Néanmoins, pour 2026, il est envisagé de reconduire cette autorisation permettant plus de souplesse dans la gestion des régularisations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à rédiger et signer tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre de la fongibilité sur l'exercice 2026.

D26-005 : AVENANT N°2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6 ;

Vu la délibération n°19-023 du comité syndical en date du 14 octobre 2019 relative à l'attribution d'une délégation de service public ;

Vu la délibération n°25-014 du comité syndical en date du 17 juin 2025 relative à l'avenant n°1 à la délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé le 25 octobre 2019 relatif à la gestion de l'installation de stockage des déchets non dangereux des Bruges, la collecte, la réception, le transfert éventuel et le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes membres du SMICTOM de la région de Lavour et d'apporteurs extérieurs, la gestion des bas de quai de déchetterie ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé le 7 juillet 2025 ;

Monsieur le Président a précisé que l'avenant n°2 a pour objet de modifier à compter du 1^{er} avril 2026, à la baisse, les conditions de rémunération du délégataire pour la prestation de transfert/tri des emballages ménagers recyclables hors verre.

Après négociation avec le prestataire PAPREC SUD OUEST, exploitant du centre de tri VALCOPIA, une baisse de 17 € par tonne entrante est appliquée par le présent avenant, de ce fait le prix de base (P0) est de 328 € HT/T contre 345 € HT/T depuis le 1^{er} avril 2025.

L'avenant n°2 prévoit également un changement d'exutoire pour la prestation de tri des emballages recyclables hors verre : le centre de tri qui réceptionnera l'emballage sélectif sera le centre de tri VALCOPIA de DECOSET situé à Bessières (31).

Et il vient aussi inclure une caractérisation générale :

- Une caractérisation des refus sera effectuée semestriellement au frais du Centre de tri. Le taux de recyclables constaté dans les refus à l'issue de cette caractérisation devra être inférieur à 20%.
- Le centre de tri s'engage à réaliser les taux de captation suivants :

Matière	Engagement taux de captation
JRM	95%
Papier bureautique	85%
Gros de magasin	96%
PCNC	95%
Cartons Bruns	95%
PCC	95%
Acier	95%
Petits Aciers	90%
Aluminiums	90%
Petits aluminiums	90%
PET Clair	92%
PE - PP	92%
Flux développement rigide	92%
Flux développement souple	90%

M. ARMENGAUD demande si le centre de tri Tryfil s'engageait sur les refus.

Les services du SMICTOM lui précisent qu'il n'y avait pas d'engagement sur les refus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant n°2 à la délégation de service public avec la société Coved Environnement soumis par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** la prise d'effet de l'avenant au 1^{er} avril 2026 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D25-006 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS CHARGÉES DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN OCCITANIE

M. JOVIADO (quatrième vice-Président en charge du traitement) a rappelé que lors du comité syndical du 16 décembre dernier, l'assemblée délibérante avait validé le principe d'adhérer à une association des collectivités de traitement de déchets en Occitanie. Elle est le fruit d'une volonté de créer une association des syndicats de traitement de déchets pour favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents.

Elle vise également à défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents.

Ses missions se déclinant autour de trois axes :

- Défense de l'intérêt public ;
- Coopération ;

- Mutualisation : les membres adhérents peuvent mettre à disposition, selon leurs capacités et des modalités à définir en fonction des actions engagées, des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinés.

Il serait question que chaque membre actif et associé s'acquitte d'une cotisation fixe annuelle de 1 000 €. Les modalités de révision du montant peuvent être proposées par le Bureau et votées par l'Assemblée générale.

L'association se composerait des catégories suivantes :

- **Membres actifs** : collectivités ou groupements de collectivités disposant de la compétence traitement des déchets.
- **Membres associés** : à l'issue de la première année d'existence de l'association, des structures publiques ou parapubliques intervenant dans le champ du traitement des déchets peuvent être admises par décision du Bureau.

Entendu l'exposé du quatrième vice-Président en charge du traitement et la présentation des statuts définitifs,

Monsieur le Président propose d'adhérer à une telle association,

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président d'adhérer à une telle association regroupant les collectivités en charge du traitement de déchets ménagers et assimilés en Occitanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires se rapportant à cette décision.

Questions diverses :

M. ARMENGAUD demande si une visite du centre de tri VALCOPIA pourra être organisée.

Les services du SMICTOM et M. POUS lui confirment qu'une visite sera proposée.

M. REX (premier vice-Président en charge des travaux) a fait un point sur les divers travaux réalisés et en cours : travaux sur le bassin de rétention de la déchetterie de la Viguerie (étanchéité et vanne martellière).

M.ARMENGAUD a profité de cette dernière réunion du mandat pour partager son plaisir à découvrir le SMICTOM et travailler avec les services malgré un contexte particulier marqué par la perte du Président, Michel BOUYSSOU.

Applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.